

Décision n° 2018 -018/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt conclu le 20 janvier 2018 à Koudougou entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de recherche en Sciences et techniques et d'une cité universitaire à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre n° 018-1517/PM/CAB du 19 juin 2018 par laquelle le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt conclu le 20 janvier 2018 à Koudougou entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de recherche en Sciences et techniques et d'une cité universitaire à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou ;

Vu l'Accord susvisé ;

Oùï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-1517/PM/CAB du 19 juin 2018, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt conclu le 20 janvier 2018 à Koudougou entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de recherche en Sciences et techniques et d'une cité universitaire à l'Université Norbert ZONGO de Koudougou ;

